



Traitements
orthodontiques



LA MUTUALITÉ
NEUTRE

SOURIEZ A LA VIE !

Ce qu'il faut savoir

L'orthodontie est la partie de l'art dentaire qui s'occupe du diagnostic et du traitement des anomalies congénitales ou acquises du positionnement des dents et des mâchoires.

Une série de techniques et d'appareillages permettent de remédier aux dysfonctionnements constatés. En général, il s'agit d'appareils fixes ou amovibles portés au maximum toute la journée ou éventuellement la nuit. Le traitement est variable dans le temps mais il oscille, en général, entre 18 et 36 mois (parfois, pour certains cas difficiles, plus longtemps).

Un contrôle régulier et une adaptation du matériel doivent habituellement être effectués toutes les 4 à 6 semaines. Dans certains cas, la thérapie orthodontique peut être interrompue. En effet, la croissance des enfants n'est pas linéaire, elle peut être plus importante à différents moments de leur vie et beaucoup moins d'autres, c'est pour cette raison que, dans certains cas, le traitement peut être interrompu pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Durant cette période, le patient ne consulte plus aussi régulièrement et le remboursement est reporté à la reprise du traitement.



Assuré jusqu'aux dents

Avant l'âge de 15 ans, tous les affiliés en règle de cotisation à l'assurance complémentaire peuvent bénéficier d'une intervention supplémentaire à celle de l'assurance obligatoire.

L'indemnité octroyée peut atteindre 750 € et est payable par tranche de 150 € comme suit :

- 150 € lors du placement de l'appareil ;
- 150 € après 6 séances ;
- 150 € après 12 séances ;
- 150 € après 30 séances ;
- 150 € après 36 séances.

Un traitement terminé avant la 6^{ième} séance ne donne lieu qu'à une seule intervention de 150 € (placement de l'appareil).

Un traitement normal d'environ 24 mois représente une intervention complémentaire de 450 €. Votre mutualité effectuera le paiement automatiquement. Donc, pas de tracas pour le prestataire de soins et une gestion administrative plus simple pour les parents.

Traitement de première intention

Le traitement d'orthodontie de première intention consiste en une prise en charge initiale visant à corriger les problèmes dentaires et/ou maxillaires de manière précoce, souvent avant la fin de la croissance, afin de prévenir des complications futures.

Conditions :

- L'enfant doit avoir moins de 9 ans au début du traitement
- Depuis le 01/07/2022, pour pouvoir bénéficier de l'intervention de l'assurance obligatoire, l'annexe 60bis ou son équivalent doit être rédigée au plus tard le jour du placement de l'appareil et conservée dans le dossier du patient et gardée à la disposition du médecin-conseil.

Pas de remboursement de l'assurance complémentaire.

Nos sièges :


Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social


Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

 info@lamn.be

 www.lamn.be

 LaMutualitéNeutre

 la_mutualite_neutre

